Image not found or type unknown

Assurance renouvelée et pourtant...

Par **alexia3118**, le **22/01/2014** à **14:22**

Bonjour,

J'ai adressé un courrier à mon assureur auto afin de mettre fin à mon contrat (1 mois avant la date d'échéance). Suite à des problèmes d'ordre personnel, je n'y ai plus pensé.
D'autant plus que j'ai déménagé à cette période, mes parents m'ont remis un courrier (reçu à leur domicile)
daté de début décembre avec un avis d'échéance pour l'année à venir.
Cette semaine, j'ai contacté mon assureur pour lui expliquer ma situation que ce véhicule précédemment assuré chez eux, ne roule plus depuis fin décembre. Mon interlocutrice m'a dit avoir bien reçu mon courrier, qu'elle m'avait adressé un courrier en retour (à mon nouveau domicile) que j'ai jamais eus.
Ma question principale, c'est comment puis-je résilier contrat avant sa date d'échéance ? Et bien sur, si j'en ai le droit.
En vous remerciant.

Par **louison123**, le **22/01/2014** à **15:24**

Ou est le problème si vous avez résilié dans les délais ?

Par **Juriste-social**, le **22/01/2014** à **15:43**

Bonjour,

Si vous avez envoyé un courrier (RAR ?) de résiliation et que votre assureur vous dit avoir bien reçu votre courrier, vous pouvez considerer votre contrat résilié.

Il convient donc d'envoyer un nouveau courrier, ou un mail s'ils ont un service mail (ce qui vous évitera des coûts d'envoi), pour leur rappeler que vous avez envoyer un courrier de résiliation dans les délais prévus et qu'un conseiller de l'assurance vous a assuré que le courrier a bien été pris en compte, de sorte que vous n'êtes plus lié contractuellement à votre assureur et que vous ne paierez pas la cotisation demandée.

Par **alexia3118**, le **28/01/2014** à **12:34**

Non, il ne s'agissait pas d'un courrier RAR (il comportait les mentions attestant d'une résiliation avant l'échéance). D'autant plus que la personne que j'ai eus en ligne à mon assurance m'a dit avoir m'adressé un courrier que je n'ai jamais reçu.
Ce qui m'étonne, c'est de n'avoir reçu à ce jour qu'un seul courrier (même pas à mon domicile mais à celui de mes parents) et aucune autre relance, ce qui me ferait dire qu'effectivement, ma résiliation aurait été prise en compte.
Quand j'ai eus mon assurance ligne, on m'a dit que je devrais assurer malgré tout mon véhicule même si celui-ci est immobilisé.
Votre avis....

Par **janus2fr**, le **28/01/2014** à **14:54**

Bonjour,
Vous dites avoir envoyé votre courrier un mois avant l'échéance, en règle générale, il y a un préavis de 2 mois pour les résiliation. Il y a donc de grandes chances que l'assureur n'ait pris en compte votre résiliation que pour la prochaine échéance donc dans un an.
Et encore, pas certain puisque vous dites ne pas avoir envoyé ce courrier en LRAR.

Sinon, je vous confirme que même si vous n'utilisez pas le véhicule, vous devez le garder assuré. L'assureur n'acceptera donc pas de résilier votre contrat pour cette seule raison. En revanche, il a peut-être une formule spéciale pour les véhicule non roulants (ce qu'on appelle une assurance parking) à faible cout.
J'ai ainsi assuré un véhicule que j'avais acheté en avance pour ma fille avant qu'elle n'ait son permis.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés